

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 27 Novembre 2024  
L'an deux mille vingt-quatre le trois décembre à 18h30  
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance  
**3 Décembre 2024**

Etaients présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Laurent Weinreich Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Delphine Besson, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel, Catherine Letellier,

En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoir : 2

Excusés : Sylvestre Gout, Anne-Claire Poignard,

Votants : 23

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Thierry L'huillier,

Date d'affichage

Pouvoirs :  
Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich  
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire

Corentin RIOU est désigné secrétaire de séance.

DEL2024\_12\_06

**TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT  
LA GRANGE LAIRON DANS LE DOMAINE PUBLIC**

- La société DLD, a déposé un PA N°014 514 05 D0001, pour la création d'un lotissement à usage d'habitation dit « Domaine de la Grange Lairon » autorisé par arrêté en date du 24 janvier 2006.
- La société DLD, par acte notarié en date du 21 décembre 2007 a vendu à la société SCCV La Grange Lairon, le lot NEUF du lotissement « Domaine de la Grange Lairon », sur lequel la société SCCV La Grange Lairon envisageait la construction de 35 maisons groupées à usage d'habitation.
- La société DLD a déposé un PA modificatif N°014 514 05 D0001 M1, pour substituer le lot NEUF de ce lotissement de 17 Lots, autorisé par arrêté en date du 12 septembre 2011.
- La société DLD a été autorisé à transférer l'autorisation de lotir N°014 514 05 D001 en date du 24 janvier 2006 et ses arrêtés subséquents, à la société SCI FAMILIA, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011.
- La société SCCV La Grange Lairon, par acte notarié en date du 19 mars 2013 a vendu à la société SCI FAMILIA, les parcelles dont elle était propriétaire ; à l'exception du lot NEUF.
- La société DLD, par acte notarié en date du 3 septembre 2013 a vendu à la société SCI FAMILIA les parcelles dont elle était propriétaire, lieudit « le lieu des champs » ;

Depuis cette date, la SCI FAMILIA a la pleine propriété de toutes les parcelles constituant le lotissement de la Grange Lairon mais également la responsabilité de l'ensemble des travaux réalisés.

L'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces publics nécessite une réception des travaux. Celle-ci doit s'accompagner des éléments justifiant de la bonne exécution du chantier. Dans ce cas, les maîtres d'ouvrage et entreprises se sont succédé et ont repris partiellement les travaux des précédents sur une période s'étalant de 2006 à 2022. De très nombreuses réunions de pré-réception en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage se sont révélées nécessaires pour permettre la reprise et la réfection des imperfections, mais surtout des malfaçons constatées visuellement ou lors des différentes Inspections Télévisées des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales du lotissement. A l'issue de la levée de ces nombreuses non-conformités sur les ITV en 2013, 2017 et 2022, la SCI Familia a obtenu l'accord de la ville pour solliciter l'intégration dans le domaine public des Voiries et Réseaux Divers objet de la présente délibération.

**VU** la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 déposée par la SCI FAMILIA.

**VU** l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux délivrée le 2 octobre 2024.

**VU** la demande de rétrocession formulée par la société SCI FAMILIA, pour l'euro symbolique, des voies et réseaux situés en section ZC parcelles 114,124,125, et en section AE parcelles 338,342,343,350,352,374,375,379,393,398,399

**VU** les justificatifs techniques du Dossier Ouvrage Exécuté remis par le promoteur à la Mairie (récolement des réseaux, passage caméra, essai de plaque et conformités techniques)

**VU** la convention prévoyant le transfert de la voirie et réseaux, signée le 26 octobre 2005 et son additif signé le 19 juillet 2011,

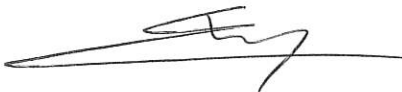
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession proprement dit qui sera établi par Maître Cécile BUREL, office notarial à Pont-L'Evêque.
- **AUTORISE L'INTÉGRATION** dans le domaine public communal, les parcelles situées section ZC N°114,124 et AE N°338,342,343,350,352,374,375,393,398,399
- **AUTORISE L'INTÉGRATION** dans le domaine privé communal, les parcelles situées section ZC N°125 et AE N°379


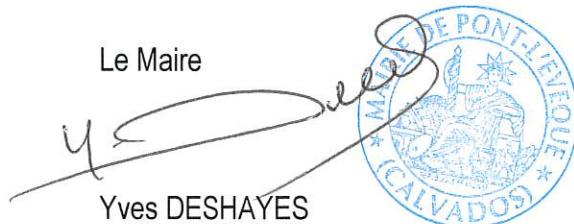
Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES